

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NKOLMETET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND SO'O DIVISION

NKOLMETET COUNCIL

**COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES**



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/ 2024 DU 03 / 04 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE,
DE CINQ BLOCS DE LATRINES À SIX COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A
ENERGIE SOLAIRE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

DE NKOLMETET

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**FINANCEMENT : RESSOURCES FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET
EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D' OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BPU)

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°10: FORMULAIRES A UTILISER

PIECE N°11: DOSSIERS ET PLANS

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres.
(AAO)
(VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE)**

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NKOLMETET



MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND SO'O DIVISION

NKOLMETET COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_008 / AONO/C-NKOLMETET/CIPM/ 2024 DU 03/04 /2024 POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE, DE CINQ BLOCS LATRINES À SIX COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET, REGION DU CENTRE.

Financement : Ressources FEICOM / COMMUNE DE NKOLMETET ; Exercice : 2024, et suivants.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2024, le Maire de la Commune de **NKOLMETET** lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de cinq blocs de deux salles de classe, de cinq blocs latrines à six compartiments et cinq forages à énergie solaire dans les ECOLES PUBLIQUES des localités de BIKOKO, MBEDOUUMOU, METET-CENTRE, NSESSOUGOU, SO'O-ASSI.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux est présentée de manière exhaustive dans le CCTP, le BPU et le DQE. Toutefois, à titre indicatif, les prestations comprennent :

Pour les salles de classes et les blocs de toilettes :

- travaux préparatoires
- terrassements
- fondations
- maçonnerie et élévations
- charpente, couverture et plafond
- enduit pour latrines
- menuiseries bois et métalliques
- électricité
- plomberie sanitaire
- revêtements et peinture
- VRD.

Pour les forages solaires :

- travaux préparatoires
 - ✓ implantation, installation chantier y compris amenée et repli de tout le matériel nécessaire pour la foration ;
- travaux de foration
- équipement - développement-analyse & traitement – pompage
- construction superstructure
- équipement d'exhaure
- formation d'un comité de gestion et de deux artisans réparateurs
- coût environnement

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans les travaux de construction de bâtiment d'une part et les prestations de forage d'autre part.

4. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par les ressources FEICOM/Commune de NKOLMETET de l'exercice 2024 et suivants.

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois calendaires pour les travaux de bâtiments (lots I et II) et trois (03) mois pour les forages équipés de pompe solaires (lots III et IV), incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

6- COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

deux cent dix-sept Millions cinq cent mille (**217 500 000 FCFA**) de Francs CFA TTC réparti comme ci-après.

7- ALLOTISSEMENT

Le présent DAO est réparti en quatre (04) lots dont les deux premiers pour le bâtiment et les deux derniers pour les forages solaires selon le tableau ci-après :

DOMAINE	Nature de la prestation	Ecole Publique	Montants	Administration bénéficiaire
Bâtiment (130 000 000 FCFA)	Lot N° 1 : la construction de trois blocs de deux salles de classes et de trois blocs de toilettes à six compartiments	MBEDOUMOU, METET-CENTRE, SO'O-ASSI	78 000 000	COMMUNE NKOLMETET
	Lot N°2 : la construction de deux blocs de deux salles de classes et de deux blocs de toilettes à six compartiments	BIKOKO, NSESSOUGOU	52 000 000	
Forage (87 500 000 FCFA)	Lot N° 3 : la réalisation de trois forages solaires	MBEDOUMOU, METET-CENTRE, SO'O-ASSI	52 500 000	
	Lot N° 4 : la réalisation de deux forages solaires	BIKOKO, NSESSOUGOU	35 000 000	

8. CONSULTATION DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de NKOLMETET Tél. 699 36 13 55 dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune de NKOLMETET Tél. : 699 36 13 55 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent mille francs) F CFA** payable auprès de la Recette Municipale de la Commune de NKOLMETET.

10. REMISE DE OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Commune DE NKOLMETET, au plus tard **le 24/05/2024 à 12 h 00 min** précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°_008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2024**
**DU ...03/04./2024 POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE,
DE CINQ BLOCS DE LATRINES À SIX COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE
DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET**
'Préciser le numéro du lot concerné'
"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres ou parvenue hors délai (heure et date) sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances, ainsi que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu **le 24/05/ 2024 à 13 h 00 min** précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NKOLMETET.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont elle a la charge.

13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A- Critères Eliminatoires

Dossier Administratif

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Pièces administratives absentes ou non conforme au-delà de 48 heures réglementaires ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;

Offre technique

- a) Non-possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) pour les lots 3 et 4 ;
- b) Fausse déclaration, document falsifié ;
- c) Non-possession en propre ou en location d'un atelier de forage d'une capacité d'au moins 120 m pour les lots 3 et 4 ;
- d) Non-satisfaction, de **2 des critères de qualification**.
- e) Offre technique incomplète

Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Modèle de soumission non –conforme

B- Critères de Qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur ;

- Le Chiffre d'Affaires d'au moins 30% du montant de la soumission (oui/non)

- Les références de l'Entrepreneur relatives aux travaux similaires datant de 2021, 2022 et 2023 (oui/non)
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non)
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non)
- L'organisation, le planning et de la compréhension du projet (oui/non)
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non)
- Les solutions préconisées pour atténuer les impacts négatifs du projet sur l'environnement (oui/non)
- La visite du site et rapport de la visite de site illustré par des photos (oui/non)
- La présentation de l'Offre en trois volumes(oui/non).

Le non-respect de deux (02) critères entraîne la disqualification de l'offre.

14- CAUTION DE SOUMISSION

Chaque Offre devra être accompagnée d'une caution de soumission de 2% de son montant prévisionnel, établie par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances, soit :

- Lot I : 1 560 000 F CFA**
- Lot II : 1 040 000 F CFA**
- Lot III : 1 050 000 F CFA**
- Lot IV : 700 000 F CFA.**

valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre qualifiée techniquement aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au présent DAO .

NB : Un Soumissionnaire ne peut être attributaire à la fois d'un lot de bâtiments et d'un lot de forages.
Un Soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot du bâtiment.
Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots des forages.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Commune de NKOLMETET**, au numéro de téléphone : 699 36 13 55/657 32 32 96

18- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517.

NKOLMETET, le 22/04/2024

LE MAIRE

Autorité Contractante

Ampliations :

- ✓ Préfet/NS/MBYO ;
- ✓ DDMINMAP/NS ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ PdI/CIPM-NKOLMETET ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NKOLMETET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL
DELEGATION

NYONG AND SO'O DIVISION

NKOLMETET COUNCIL

TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N° **008** /ONIT/NKOLMETET-C/NKMT-ITB/2024 OF **03/04 /2024** FOR THE CONSTRUCTION OF
FIVE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS, FIVE LATRINE BLOCKS OF (06) COMPARTMENTS,
FIVE (05) SOLAR ENERGY BORE HOLES IN SOME PUBLICS PRIMARIES SCHOOLS, IN
NKOLMETET MUNICIPALITY , NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION. IN EMERGENCY
PROCEDURE.

Financing: FEICOM/NKOLMETET COUNCIL - Year 2024 & Next.

1- SUBJECT OF THE CALL FOR TENDER

The Mayor of NKOLMETET Council, Project Owner, Contracting Authority, launches an Open National Invitation to Tender, in emergency Procedure, for the construction of a block of **five(05) blocks of two classrooms, five(05) latrine blocks at six (06) compartments, five solar energy bores holes in some publics primaries schools** in NKOLMETET Council Area, Nyong and So'o Division .

2- NATURE OF WORKS:

The works to be realized in this present contract includes :

For the classrooms and latrines blocks

- Preliminary works ;
- Site clearance ;
- Foundation works ;
- Masonry and elevation works ;
- Carpentry, roof and ceiling works ;
- Paintwork for latrines ;
- Metallic works ;
- Wood furniture ;
- Sanitary and plumbing works ;
- Electricity works ;
- Painting works.

Surroundings and drainage

For the solar bores holes

- ✓ Preliminary works
- ✓ Site installation, this implies the supply of all necessary materials for the bore hole ;
- ✓ Drilling and pumping equipment works ;
- ✓ Development, pumping and flow tests ;

- ✓ Super structural works : lightly inclined reinforced concrete floor, gutters around the structure, anti-mud at the peripheries and physico-chemical analysis;
- ✓ Exhaure's equipment ;
- ✓ Train a committee manager and repairer agents (two per bore).

3- PARTICIPATION AND ORIGIN:

The participation in the present call for tender is equally open to all companies based in Cameroon and having skills in the field of buildings and public works for the lots number 1 and 2 ,and in the field of solar bore holes construction for lots 3 and 4.

4- FINANCING:

The present call for tender is financed by the FEICOM/NKOLMETET COUNCIL Resources, Year 2024 & next.

5. EXECUTION DEADLINE

The provisional execution deadline is **four (04) months for the building and three (03) months for the bore holes (solar)**; this includes all difficulties such as enclave areas, particular site difficulties, climatic conditions and access way to the site. The deadline runs as from the date of the notification of a Service Order for the commencement of works.

The enterprise is demanded in his offers to provide a proposed execution calendar for the indicated deadline.

6- ESTIMATED COST

The estimated cost following prior studies stand as : Two hundred seventeen millions and five hundred thousands (217 500 000) CAF FRANCS TTC.

7- ALLOTMENT

The works subject of the present Call of offers are shared in four (04) lots ; the two firsts for the buildings and the two lasts for the solar bore holes as indicated below :

FIELD	WORK NATURE	PUBLICS SCHOOLS	AMOUNT	BENEFICIARY ADMINISTRATION
BUILDING (130 000 00 0 CAF)	Lot N° 1 : The construction of three (03) blocks of two classrooms and three (03) latrines blocks of 6 compartments	MBEDOUUMOU, METET-CENTRE, SO'O-ASSI.	78 000 000	NKOLMETET COUNCIL
	Lot N°2 : The construction of two(2) blocks of two classrooms and two (02) latrines blocks of 6 compartments	BIKOKO, NSESSOUGOU	52 000 000	
BORE HOLE (87 500 000 CAF)	Lot N° 3 : The construction of three (03) solar bore holes	BIKOKO, MBEDOUUMOU, METET-CENTRE, NSESSOUGOU, SO'O-ASSI	52 500 000	
	Lot N° 4 : The construction of two (02) solar bore holes	BIKOKO, NSESSOUGOU	35 000 000	

8. CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER FILES:

The Tender File can be consulted and at the premises of the NKOLMETET Council during working hours as soon as this notice is published, Tel : 699 36 13 55.

9. TENDER FILE ACQUISITION

The tender file may be acquired at the NKOLMETET Council Tel : 699 36 13 55 office, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **100 000 (One hundred thousand) CFA F** into NKOLMETET Treasury Office.

10. SUBMISSION OF OFFERS:

Each offer drafted in English or French in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, should reach the NKOLMETET Council premises, not later than the **24/05/2024 at 12:00** precisely and should carry the inscription

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N°008 /ONIT/NKOLMETET-C/NKMT-ITB/2024 OF 03/04/2024 FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS, FIVE LATRINE BLOCKS AT (06) COMPARTMENTS, FIVE SOLAR ENERGY BORE HOLES IN SOME PUBLICS PRIMARIES SCHOOLS, IN NKOLMETET MUNICIPALITY, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION. IN EMERGENCY PROCEDURE.

(Specify the chosen lot's number)

"TO BE OPENED ONLY DURING BIDS OPENING SESSION"

11. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The bid bond shall remain valid for **thirty (30)** days after the original date of the validity of the offers.

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority. They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids

Offers deposited after the prescript time and date shall not be admitted

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

12- OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase, and will take place on the **24 /05/2024 at 01 o'clock PM** precisely by the Internal Tenders Board of the NKOLMETET COUNCIL and will consist on the administrative documents, technical and financial offers disclosure. This will be done at the NKOLMETET Council Hall, in the presence of bidders or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

13- EVALUATION CRITERIA OF OFFERS

A. Main eliminatory criteria:

a. Administrative offers

- 1) Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours ;
- 2) Absence or non-conformity of a bid bond ;
- 3) False declaration or forged document.

b. Technical offers

- 1) False declaration or forged documents;
- 2) Non satisfactory note of at least **2 over 9** of the qualification criteria ;
- 3) Incomplete technical offer ;
- 4) Non possession in ownership or rentage of a drilling appliance digging over 120 meters for the lots 3 and 4 ;
- 5) Non possession in ownership of Bore Hole equipment resistivity meter for the lots 3 and 4.

c. Financial offers

- 1) Incomplete financial offers;
- 2) Omission of a quantified unit price in the offers
- 3) Non-conformity of submission model

B. Qualification criteria of technical offers

The explicit criteria in the particular rules of the Tender File relative to the qualification of bidders are based on

1) Site visit attestation, site report and photos	Yes/No
2) The affair number equal or more superior than the submitted amount	Yes/No
3) References of enterprise about similar works from 2021, 2022 and 2023	Yes/No
4) Availability of essential Tools and equipment	Yes/No
5) Experience of personnel	Yes/No

6) Identification of the project effects on the environment	Yes/No
7) Presentation of the bid in three volumes	Yes/No
8) Recommended solutions to palliate to negative effects on the environment	Yes/No
9) Organization, supply planning, the execution of works and the comprehension of the project	Yes/No

The non-observance of the two criterias will carry out the disqualification of the bid.

14- PROVISIONAL GUARANTEE

Each bidder must include a bid bond of 2% of the provisional amount, valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date, issued by a financial body approved by the Minister of Finance which is for :

Lot I : 1 560 000 (One million five hundred sixty thousands) CFA F,

Lot II : 1 040 000 (One million forty thousands) CFA F,

Lot III : 1 050 000 (One million fifty thousand) CFA F and

Lot IV : 700 000 (Seven hundred thousands) CFA F.

15- VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for **NINETY (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

16- - AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder whose qualified bid shall have been considered the lowest after verification of his prices and essentially considered corresponding to the present tender:

NB : Both lots of construction and bore holes cannot be attributed to one bidder

Only one lot of construction can be attributed to one bidder

The two lots of bore holes can be attributed to the same bidder .

17- COMPLEMETARY IMFORMATIONS

Complementary technical information may be obtained during working hours from the NKOLMETET Council premises, Tel: 699 361 355/ 657 323 296.

18-DENOUNCIATION

For all acts of corruption, call **CONAC** through the numbers: **658 262 682/ 651 649 194/ 222 203 732.**

True copies :

- ✓ SDO/NS/MBYO ;
- ✓ DDMAP/NS/ ;
- ✓ ARMP(for insertion into PCJ) ;
- ✓ Chairman/NKMT-ITB ;
- ✓ Notice board ;
- ✓ Chrono/archives.

NKOLMETET, the 22/04/2024

The Mayor of NKOLMETET Council
Contracting Authority



Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

A- GENERALITES.....	10
ARTICLE 1er: Portée de la soumission	
ARTICLE 2 : Financement	
ARTICLE 3 : Fraude et Corruption	
ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir	
ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 7 : Visite du site des travaux	
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres	
ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C- PREPARATION DES OFFRES.....	13
ARTICLE 11 : Frais de soumission	
ARTICLE 12 : Langue de l'offre	
ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre	
ARTICLE 14 : Montant de l'offre	
ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
ARTICLE 16 : Validité des offres	
ARTICLE 17 : Caution de soumission	
ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
ARTICLE 20 : Forme et signature de l 'offre	
D- DEPOT DES OFFRES.....	17
ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres	
ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
ARTICLE 23 : Offres hors délai	
ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	18
ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours	
ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	
ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres	
ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 30 : Correction des erreurs	
ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie	
ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier	
ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F- ATTRIBUTION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 34 : Attribution du Marché	
ARTICLE 35 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux	
ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du Marché	
ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	
ARTICLE 38 : Signature du Marché	
ARTICLE 39 : Cautionnement définitif	
A - Généralités	

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante telle qu'elle est définie dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
 - (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèles de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif, après avis de la commission.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - 3- Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, après avis de la commission, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture se fera en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est celle qui Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- c- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport

de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES. (RPAO)

Introduction

Article 1- Définition des Prestations :

1.1. Les prestations portent sur la construction de trois blocs de deux salles de classe, de trois blocs latrines à six compartiments dans les Ecoles Publiques de MBEDOUUMOU , METET-CENTRE et SO-ASSI pour le lot 1, deux blocs de deux salles de classe et deux blocs latrines à six compartiments dans les Ecoles Publiques de BIKOKO et NSESSOUGOU pour le lot 2; trois forages à énergie solaire dans les Ecoles Publiques de MBEDOUUMOU , METET-CENTRE et SO-ASSI pour le lot 3 et deux forages à énergie solaire dans les Ecoles Publiques de BIKOKO et NSESSOUGOU pour le lot 4 dans la Commune de NKOLMETET, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre.

La consistance des travaux est présentée de manière exhaustive dans le CCTP, le BPU et le DQE. Toutefois, à titre indicatif, les prestations comprennent :

Pour les salles de classes et bloc de toilette :

- **travaux préparatoires**
- **terrassements**
- **fondations**
- **élévations**
- **charpente, couverture et plafond**
- **enduit latrines**
- **menuiseries bois et métalliques**
- **électricité**
- **plomberie sanitaire**
- **revêtements et peinture**
- **VRD.**

Pour les forages solaires :

- **travaux préparatoires**
 - ✓ **implantation, installation chantier y compris amenée et repli de tout le matériel nécessaire pour la foration ;**
- **travaux de foration**
- **équipement - développement-analyse & traitement – pompage**
- **construction superstructure**
- **équipement d'exhaure**
- **formation d'un comité de gestion et de deux artisans réparateurs**
- **coût environnement**

Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune DE NKOLMETET, Tel : 670 604 128

Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM-NKOLMETET/2024 du / .../2024

1.2. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois calendaires pour les travaux de bâtiments et trois (03) mois pour les forages équipés de pompes solaires, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

Au cas où le délai proposé par le soumissionnaire retenu est inférieur au délai maximum ce délai proposé sera le délai contractuel.

Article 2 - Source de Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont conjointement financés par les ressources FEICOM/Commune de NKOLMETET, exercice 2024 et suivants.

Article 3 - Provenance des matériaux et matériels et fournitures d'équipement

Les matériaux et matériels devant être fournis dans le cadre de l'exécution de la présente commande proviendront du marché camerounais et des sites agréés par le Maître d'œuvre en charge du contrôle technique de travaux sur le terrain. Ces matériaux devront répondre aux spécifications techniques, de résistance et de dureté et à condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 4 - CRITERES D'EVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES

A- Critères Eliminatoires

Dossier Administratif

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission;
- b) Pièces administratives absentes ou non conforme au-delà du délai de 48 heures réglementaires ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;

Offre technique

- a) Non-possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) pour les lots 3 et 4 ;
- b) Fausse déclaration, document falsifié ;
- c) Non possession en propre ou en location d'un atelier de forage d'une capacité d'au moins 120m pour les lots 3 et 4 ;
- d) Non-satisfaction, de deux (02) des neuf (09) **critères de qualification** ;
- e) Offre technique incomplète

Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié
- c) Modèle de soumission non-conforme

B- Critères de Qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Le Chiffre d'Affaires d'au moins 30% du montant de la soumission (oui/non)
- Les références de l'Entrepreneur relatives aux travaux similaires datant de 2021, 2022 et 2023 (oui/non)
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non)
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non)
- L'organisation, le planning et de la compréhension du projet (oui/non)
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non)
- Les solutions préconisées pour atténuer les impacts négatifs du projet sur l'environnement (oui/non)
- La visite du site et rapport de visite du site illustré par des photos (oui/non)
- La présentation de l'Offre en trois volumes (oui/non) .

Le non-respect de deux (02) critères entraîne la disqualification de l'offre.

C- Grille d'Evaluation

Lots I et II

N°	Critères de qualification	Appréciations		Observations
		Oui	Non	
1	Présentation générale			
	1.1 Dossier clair et lisible			
	1.2 Reliure			
	1.3 Pièces présentées dans l'ordre du DAO			
2	Expérience générale de l'Entreprise			
	2.1 Chiffre d'affaires sur patente supérieur ou égal à 35 millions pour les bâtiments			
	2.2 Nombre de projets relatifs aux travaux publics couvrant les trois (03) dernières années de montant au moins égale au seuil ci-dessus(1 ^{ère} et dernière page + PV)			
3	Expérience dans les travaux similaires			
	Nombre de projets déjà réalisés en travaux similaires au moins égal à trois (03) (1 ^{ère} et dernière page +PV)			
4	Capacité technique			
	4.1. Chef de projet			
	4.1.1 Qualification : formation d'ingénieur en génie civil, BAC+3 au moins (copie certifié conforme du diplôme, attestation d'inscription à l'ONIGC, CNI et CV daté et signé)			
	4.1.2 Expérience professionnelle : au moins cinq (05) ans dans le domaine du diplôme			
	4.2 Conducteur de travaux			
	4.2.1 Qualification : formation en génie civil, BAC+2 au moins			
	4.2.2 Expérience professionnelle : au moins trois (03) ans dans le domaine du diplôme			
5	Moyens logistiques de l'Entreprise			
	5.1 Camion benne avec pièces justificatives au moins un (01) en propriété ou en location			
	5.2 voiture tout-terrain de liaison avec pièces justificatives au moins une (01)			
	5.3 bétonnière			
	5.4 vibreur			
	5.5 matériel de topographie (théodolite)			
	5.6 matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)			
	5.7 matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille, etc.)			
	5.8 matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)			
	5.9 matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)			
6	Méthodologie			
	6.1 Description de la méthodologie			
	6.2 Plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté			
	6.3 Attestation et Rapport de visite des lieux illustré des photos			
7	Organisation et déroulement du projet			
	7.1 Plan d'installation de chantier adapté			
	7.2 Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux			

Lots III et IV

N°	Critères de qualification	Appréciations		Observations	
		Oui	Non		
1	Présentation générale				
	1.1 Dossier clair et lisible				
	1.2 Reliure				
	1.3 Pièces présentées dans l'ordre du DAO				
2	Expérience générale de l'Entreprise				
	2.1 Chiffre d'affaires sur patente supérieur ou égal à 25 millions				
	2.2 Nombre de projets relatifs aux travaux publics couvrant les trois (03) dernières années de montant au moins égale au seuil ci-dessus (1 ^{ère} et dernière page + PV)				
3	Expérience dans les travaux similaires				
	Nombre de projets déjà réalisés en travaux similaires au moins égal à trois (03) (1 ^{ère} et dernière page +PV)				
4	Capacité technique				
	4.1. Chef de projet				
	4.1.1 Qualification : formation d'ingénieur en génie hydraulique ou rural, BAC+3 au moins (copie certifié conforme du diplôme, attestation d'inscription à l'ONIGC, CNI et CV daté et signé)				
	4.1.2 Expérience professionnelle : au moins cinq (05) ans dans le domaine du diplôme				
	4.2 Conducteur des Travaux				
	4.2.1 Qualification formation d'ingénieur en génie électrique spécialisé dans le solaire, BAC+3 au moins, copie certifiée conforme du diplôme, CNI et CV signé et daté				
	4.2.2 expérience professionnelle : au moins cinq (05) ans dans le domaine du diplôme				
5	Moyens logistiques de l'Entreprise				
	Un compresseur tracté ou porté sur camion				
	Une pompe électrique immergée				
	Un véhicule de liaison 4x4 pick-up				
	Un groupe électrogène				
	Un dispositif de mesure de débit et des niveaux d'eau				
	Liste des équipements, GPS et petit matériel de chantier				
6	Méthodologie				
	6.1 Description de la méthodologie				
	6.2 plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté				
	6.3 Attestation et Rapport de visite des lieux illustré des photos. L'Attestation est signée par le Directeur de l'école concernée				
7	Organisation et déroulement du projet				
	7.1 Plan d'installation de chantier adapté				
	7.2 Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux				

NB : Pour chaque site des travaux, l'Entreprise devra présenter un personnel et un matériel dédiés.

Article 6 - Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Les soumissionnaires sont tenus d'inspecter le site des travaux et ses environs en vue d'obtenir par eux-mêmes et par leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à ladite visite sont à la charge du soumissionnaire.

Ils sont tenus de produire un rapport de visite de site illustré de photos auquel est annexée une attestation de visite de site. L'Attestation de visite de site pour les forages est délivrée par le Directeur de l'Ecole.

Article 7 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre, seront rédigées en français ou en anglais.

Article 8 - Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- volume 1 : Pièces administratives

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle joint
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances
4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'u montant de cent mille (100 000) francs CFA

5-La caution de soumission (suivant modèle joint) caution de soumission de 2% de son montant prévisionnel, établie par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances, soit :

v. **Lot I : 1 560 000 F CFA**

vi. **Lot II : 1 040 000 F CFA**

vii. **Lot III : 1 050 000 F CFA**

viii. **Lot IV : 700 000 F CFA.**

- 6- Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
- 7- Une attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois
- 8- Un certificat de conformité fiscale datant de moins de trois mois (timbrée au tarif en vigueur) ;
- 9- Une attestation d'immatriculation ;
- 10- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages et avec, à la fin du document la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
- 11- Accord de groupement le cas échéant signé par le Notaire

Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière. La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention « lu et approuvé » et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A10 et A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : offre technique

Elle comprend :

1. Une fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire, dont un modèle est donné en **Annexe 1**
2. L'organigramme de l'Entreprise ainsi que la liste du personnel d'encadrement et de Maîtrise en mentionnant l'ancienneté de chacun dans la structure, (fournir CNI + CV + Diplôme du personnel technique d'encadrement +Inscription aux ordres professionnels le cas échéant + liste du personnel d'exécution). (**Annexe 6**)
3. Les moyens techniques et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. (**Annexe 5**)
4. Une analyse des prestations à exécuter, elle comprendra l'organisation de l'entreprise, la méthodologie d'exécution, l'ordonnancement des activités, l'installation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'identification des impacts du projet sur l'environnement, les solutions préconisées pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement etc....

5. Le planning d'exécution des travaux avec exposé sommaire sur l'ordonnancement des tâches et des délais (**Annexe 8**).
6. Les références Techniques et le chiffre d'affaires de l'Entreprise dans le domaine des bâtiments/de l'hydraulique villageoise et autre domaine au cours des trois (03) dernières années (joindre les copies des marchés : première et dernière page, et des PV de réception et / ou des certificats de bonne fin des travaux).
7. Attestation de visite de site ;
8. Rapport de visite de site illustré de photos.

Enveloppe C - Volume 3 : offre financière

Elle comprend :

- 1- la **soumission proprement dite** en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- le **bordereau des prix unitaires** dûment rempli et paraphé à chaque page
- 3- le **détail estimatif** dûment rempli daté et signé
- 4- le **sous détail des prix unitaires** et/ou la comparaison des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être impérativement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen. Toutes les pièces doivent être datées de moins de trois mois et délivrées par les autorités compétentes.

Article 9 - Prix et monnaies de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en francs CFA et sont non révisables.

Article 10 - Préparation et dépôt des offres

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Sept (07) exemplaires de l'offre dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels seront remplis et envoyés à l'adresse suivante : « Département du NYONG ET SO'O, COMMUNE DE NKOLMETET » et porteront la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 008 AONO/C-NKOLMETET/CIPM/ 2024 DU 03/ 04 /2024
POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE,
DE CINQ BLOCS DE LATRINES À SIX COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE
DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET
‘Préciser le numéro du lot concerné’
‘A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT’

Article 11 - Date limite de dépôt et Ouverture des Offres

Date limite de dépôt des offres **le 24/05/2024 à 12 heures**, heure locale.

Lieu et heure de l'ouverture des plis : **le 24/05/ 2024 à 13 heures**, heure locale dans la **Mairie de NKOLMETET**.

Article 12 - Évaluation et Comparaison des offres

Seules les offres reconnues conformes seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

Si l'offre évaluée la moins-disante est anormalement basse ou fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la commande, la Sous soumission peut à partir du sous détail des prix fournis par le soumissionnaire vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction proposées et la réalité économique du lieu d'exécution des travaux. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants le Maître d'Ouvrage va rejeter ladite offre.

Article 13 - Attribution du marché

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'Offre qualifiée techniquement aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au présent DAO.

NB : Un Soumissionnaire ne peut être attributaire à la fois d'un lot de bâtiments et d'un lot de forages.

Un Soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot du bâtiment.

Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots des forages.

Article 14- Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'offres infructueux

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétents sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 15 - Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité de l'offre fixé par le présent règlement particulier d'appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 16 - Signature du Marché

Conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics et la Convention de Financement, le Maître d'Ouvrage signera le Marché dans un délai de sept (07) jours pour compter de la date de réception de la Non-objection du FEICOM.

Le Marché sera notifié à l'attributaire dans les cinq (05) jours qui suivront la date de sa signature.

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I - GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complété)
- Article 8 : Ordres de service et correspondances (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II- CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garantie et Cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. Articles 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Chapitre III – EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV – DE LA RECEPTION

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 45: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)
- Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48: Édition et diffusion du Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1er : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de cinq blocs de deux salles de classe, de cinq blocs de latrines à 06 compartiments et cinq forages à énergie solaire dans certaines localités de la Commune de NKOLMETET située dans le Département du NYONG ET SO'O, Région du CENTRE. Lesdits travaux sont décrits dans le DQE et le CCTP .

Article 2- Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 008/AONO/C NKOLMETET/CIPM/2024 du **03/04/2024**.

Article 3- Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est : **Le Maire de la Commune de NKOLMETET** ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de NKOLMETET** ;
- L'Ingénieur du marché des lots 1 et 2 est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics du NYONG ET SO'O pour les blocs de salles de classe et le Délégué départemental du MINEE du Nyong et So'o pour les blocs latrines**;
- L'Ingénieur du marché des lots 3 et 4 est : **le Délégué Départemental du MINEE du NYONG ET SO'O** ;
- L'Entrepreneur est : **l'Entreprise titulaire du Marché**.

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat, notamment les dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement* : **Le Maire de la Commune de NKOLMETET** ;
- *L'autorité chargée de la liquidation des dépenses* : **Le Directeur Général du FEICOM** ;
- *Le responsable chargé du paiement* : **l'Agent Comptable du FEICOM** ;
- *Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché*: **Le Maire de la Commune de NKOLMETET**.

3.3 Attributions de l'Ingénieur du marché

L'Ingénieur du marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages.

Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de service du marché pour liquidation.

Article 4- Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 - Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché par ordre de priorité, sont:

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou la sous détail des prix unitaires ;
- Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- L'Avis de non objection au contrat délivré par le FEICOM ;
- L'Avis de non objection au projet d'exécution délivré par le FEICOM.

Article 6 - Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ◆ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- ◆ **la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
- ◆ **la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances pour l'exercice 2024 ;**
- ◆ le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ◆ **La Circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;**
- ◆ **la circulaire N° 00026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques au titre de l'exercice 2024 ;**
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 7 - Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire :

Enterprise : BP : _____ **Téléphone :** _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de NKOLMETET B.P tel : 655 92 16 88 fax---- ;

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

« Madame le Maire de la Commune de NKOLMETET, Maître d’Ouvrage » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l’Ingénieur.

Article 8 - Ordres de Service (CCAG Article 8)

- L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef service du Marché avec copie à l’Organisme Payeur.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par Chef de service avec copie à l’Ingénieur et l’Organisme payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l’Ingénieur avec copie au Maître d’Ouvrage, au Chef de service et à l’Organisme payeur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef service de Marché avec copie à l’Ingénieur et à l’Organisme payeur.
- L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’Entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 – Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

(Sans objet)

Article 10 – Personnel de l’Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale, sous peine de pénalités.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Passé ce délai, Les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l’Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de service, signé par l’Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l’Entrepreneur équivaut à l’agrément de cette désignation. La non-désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l’Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l’Entrepreneur par le Chef Service de Marché dans les HUIT (08) jours.

En tout état de cause, l’Entrepreneur n’est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l’ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l’Entreprise n’est pas désigné. Dans ce cas la notification d’arrêt des travaux est faite à l’Entreprise par ordre de service au Chef service avec copie à l’Ingénieur.

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

Article 11 – Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixe à 4% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Les cautions de retenue de garantie délivrée par les Compagnies d'Assurance ne sont pas acceptées. Seules les cautions bancaires des établissements de 1ère catégorie agréent par le Ministre des Finances sont recevables.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage.

L'Entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du marché. **Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par la banque de domiciliation du paiement du présent Marché, agréée par le Ministère des Finances du Cameroun.** Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur à mesure des remboursements. Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 - Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de : _____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ (_____) Francs CFA.

Article 13 - Lieu et mode de paiement

- 1) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le marché conformément aux dispositions du devis ;
- 2) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte n° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 - Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 - Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 - Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables.

Article 17 - Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)

(Non applicable)

Article 18 - Valorisation des prestations (CCAG Article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 - Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

(Non-applicable)

Article 20 - Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d’Ouvrage pourra, à la demande de l’Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

20.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 90 jours à compter de sa demande par l'Entrepreneur.

Article 21 - Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)

1) Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l’Entrepreneur et l’Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

2) Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l’Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte HTVA sera réglé à l’Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le les budgets du FEICOM et du Ministère en charge des Finances

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100-2.2%] versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de AIR du par l'Entrepreneur.

L’Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché., les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l’Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable charge du paiement.

3) Décompte d'avance de démarrage

L’Entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par la banque de domiciliation du paiement, agréée par le Ministère des Finances du Cameroun.

Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire.

Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur à mesure des remboursements.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

4) Contenu du dossier de paiement :

1. Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
2. Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
3. L'attachement
4. Le rapport d'exécution signé de l'ingénieur du Marché et du Chef de Service des concours financiers et du développement local de l'agence FEICOM de la région du Centre ;
5. La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
6. Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
 - i. La carte de contribuable
 - ii. Le Bordereau de Situation Fiscale
 - iii. Le certificat d'imposition
 - iv. L'attestation de non-redevance
 - v. L'attestation de localisation
 - vi. Le plan de localisation
 - vii. L'attestation de non-faillite

- viii. L'attestation de domiciliation bancaire
- ix. L'attestation de la CNPS

Article 22 – Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : PENALITES (Art. 32 CCAG, et Art. 89 et 90 Code des Marchés Publics)

A- Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) - 1/2000^{ème} du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) - 1/1000^{ème} du montant du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B- Pénalités spécifiques

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Défaut ou retard d'élection de domicile : dix mille (10.000) francs CFA/jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution : dix mille (10.000) francs CFA/jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : dix mille (10.000) francs CFA/jour de retard ;
- Absence de la plaque d'identification du chantier : cinq mille (5000) francs CFA/jour de retard ;
- Absence du journal de chantier sur le site du projet : cinq mille (5000) francs CFA/jour de visite.

Article 24 - Règlement en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 – Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié et accepté à l'Entrepreneur.

25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'Entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 - Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service ou le Maître d'œuvre établira le décompte général et définitif à l'Entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage qui le transmet au Délégué Départemental du MINMAP qui y appose son visa. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 - Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 - Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 - Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Les travaux faisant l'objet du présent marché devront être terminés dans un délai de quatre (04) mois pour les travaux de bâtiments et trois (03) mois pour les travaux de forage.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 30 - Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur 06 (six) exemplaires. L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ; Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ;

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Article 31 - Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

La mise à disposition des documents et du site sera sanctionnée par un procès-verbal, idem pour la rétrocession.

Article 32 - Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

Article 33 - Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée dans le DQE, CCTP, BPU.

Article 34 - Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

(1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :

a. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation de l'Ingénieur, le projet

b. d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité et son Plan de Gestion Environnemental ;

Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé à l'Ingénieur qui dispose alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

Projet d'exécution des travaux :

c. Le dossier du projet d'exécution nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis, par le biais du maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur 20 jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours maximum pour examiner et faire connaître ses observations sur le projet d'exécution, et obtenir par conséquent un Avis de Non-Objection du FEICOM. Ce projet d'exécution sera conditionné pour son applicabilité par la délivrance d'un Avis de Non-Objection (ANO) de la part du FEICOM dans un délai n'excédant pas 20 jours avant le démarrage des travaux. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

d. Dans un délai d'une semaine après la notification et l'ordre de démarrer les travaux, l'indisponibilité du projet d'exécution exposera l'entrepreneur à une pénalité de retard.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

e L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;

f. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

Article 35 - Panneau du chantier (CCAG Article 50)

- (1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- (2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, l'Ingénieur du marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

Article 36 - Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de 10 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 - Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au plus de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 - Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Voir CCTP

Article 39 - Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- (1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.
- (2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40- Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

(Non-applicable).

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

Article 41 - Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal dressé par l'Ingénieur.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le Directeur Général du FEICOM, ou son représentant, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Sous-Directeur du Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées du FEICOM, Membre
5. L'Entrepreneur,
6. Le Directeur de chacune des Ecoles bénéficiaires ;
7. Le Comptable-Matières de la Commune ;
8. Un représentant du MINMAP, Observateur.

Article 42 - Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du marché via l'Ingénieur, ceci un (1) mois avant la réception des travaux, un dossier de récolement retracant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée,

le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

42.2 La non-fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

42.3 Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 43 - Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 - Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 - Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

45.1 Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Pénalités supérieures à 10 %

45.2 La décision de résiliation est signée et notifiée par l'Autorité Contractante avec copie au MINMAP, à l'ARMP, au Préfet, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 46 - Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait un cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millièmes en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 - Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 48 - Édition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Chef de service.

Article 49 et dernier - Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Description des travaux

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

Article 05 : Remise de rapport

CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 06 : Qualité des matériaux

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : Installation de chantier

Article 08 : Travaux de chantier

BATIMENTS

SALLES DE CLASSE ET BLOCS LATRINES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières porte sur les travaux de construction de CINQ (05) blocs de deux salles de classe, de cinq blocs de latrines à 06 compartiments dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET , Département du Nyong et So'o - Région du Centre, et est réparti en deux lots ainsi qu'il suit :

DOMAINE	Nature de la prestation	ECOLES PUBLIQUES	Montants	Administration bénéficiaire
Bâtiment (130 000 000 FCFA)	Lot N° 1 : la construction de trois blocs de deux salles de classes et de trois blocs de toilettes à 6 compartiments	MBEDOUMOU, METET-CENTRE , SO'O-ASSI.	78 000 000	COMMUNE NKOLMETET
	Lot N°2 : la construction de deux blocs de deux salles de classes et de deux blocs de toilettes à 6 compartiments	BIKOKO, NSESSOUGOU	52 000 000	

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa :

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRES

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un Chef de Projet par chantier : Ingénieur en génie civil** ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'œuvre ;
- **Un Conducteur des Travaux par chantier: Technicien en génie civil** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **cinq (05) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'œuvre de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance de cinq blocs de deux salles de classe, de cinq blocs de latrines à 06 compartiments dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET située dans le Département du **Nyong & So'o**, Région du Centre.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations :

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

Pour les salles de classes et bloc de toilette :

- **travaux préparatoires**
- **terrassements**
- **fondations**
- **maçonnerie et élévations**
- **charpente, couverture et plafond**
- **enduit pour latrines**
- **menuiseries bois et métalliques**
- **électricité**
- **plomberie sanitaire**
- **revêtements et peinture**
- **VRD.**

Documents de références :

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public

- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance. Par ailleurs, la localité de SO'ASSI présente un sol aillant une texture pulvérulente les fondations devront faire l'objet d'une attention particulière et adéquate aux résultats des essais géotechniques.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune, du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du marché et du Service de développement local du Centre.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignés toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux de construction de cinq blocs de deux salles de classe et cinq blocs latrines à six compartiments dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, à la condition que ceux-ci soient de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puit, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévue sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5è catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier

Connaissance des terrains

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

Acceptation des aléas du terrain

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des mitoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir apprécié toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc....

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et HUIT (08) tirages des plans conformes à l'exécution.

- Fondations :

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

- Dallage du sol :

Les dallages seront exécutés sur un terre plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainant et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 de 08 cm d'épaisseur

MACONNERIE - ELEVATION

1- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

2- Clastras :

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en clastras, les clastras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

3- Enduits :

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction ;

- Les travaux d'enduits seront exécutés en HUIT couches.

○ **Couche d'accrochage ou gobetis**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m3, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

○ **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de HUIT jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

○ **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

3- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment.

5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre

CHARPENTE - COUVERTURE

1- Charpente :

Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

Pannes :

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

3- Planche de rive :

Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; il seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :
Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreausage

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : pantex 800
- Plafonds : pantex 800

2- Finition :

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches
 - Soubassement, 15cm en peinture glycéroptalique en 02 couches
 - Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet **de construction de huit blocs de deux salles de classe et de huit latrines dans la Commune de NKOLMETET.**

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

CCTP

FORAGES SOLAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières porte sur les travaux **de construction de CINQ (05) à énergie solaire** dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET Département du Nyong et So'o - Région du Centre, répartis en deux lots ainsi, qu'il suit :

DOMAINE	Nature de la prestation	ECOLES PUBLIQUES	Montants	Administration bénéficiaire
Forage (87 500 000 FCFA)	Lot N° 3 : la réalisation de trois forages solaires	MBEDOUUMOU, METET-CENTRE, SO'O-ASSI	52 500 000	COMMUNE DE NKOLMETET
	Lot N° 4 : la réalisation de deux forages solaires	BIKOKO, NSESSOUGOU	35 000 000	

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa :

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRES

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par l'Ingénieur du marché, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que le titulaire du marché exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, le titulaire du marché mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un Chef de Projet** par chantier: **Ingénieur hydraulicien** ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'Ingénieur du marché ;
- **Un Conducteur des Travaux** par chantier: **Ingénieur électricien spécialisé dans le Solaire expérimenté**, justifiant d'au moins cinq ans d'expérience ;

- **Personnel spécialisé** : Foreur, maçon, ferrailleur, topographe, ouvriers spécialisés...

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **trois (03) mois**. Les délais commenceront dès la notification par l'Ingénieur du marché de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent cahier des clauses techniques a pour but de définir la consistance de cinq forages à énergie solaire dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET située dans le Département du **NYONG ET SO'O**, Région du Centre.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations :

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- **travaux préparatoires**
- **implantation, installation chantier y compris amenée et repli de tout le matériel nécessaire pour la foration ;**
- **travaux de foration**
- **équipement - développement-analyse & traitement – pompage**
- **construction superstructure**
- **équipement d'exhaure**
- **formation d'un comité de gestion et de deux artisans réparateurs**
- **coût environnement**

Documents de références :

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance. Par ailleurs, la localité de SO'O -ASSI présente un sol ayant une texture pulvérulente les fondations devront faire l'objet d'une attention particulière et adéquate aux résultats des essais géotechniques.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle des responsables de la Communes de NKOLMETET (Le Maire et ses collaborateurs mandatés), de l'Ingénieur du marché et du Service de développement local du FEICOM pour le Centre.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur du marché de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignés toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur du marché effectuera des visites de chantier régulièrement et inopinément.

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, à la condition que ceux-ci soient de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puit, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévue sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^{ème} catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DU FORAGE A ENERGIE SOLAIRE

INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.

Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;

L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.

La fourniture de l'eau et le gardiennage ;

Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
Le démontage et repliement des installations
Leur déplacement éventuel ;
La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
La remise en état des lieux après exécution des travaux
Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :
En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.
Signalisation, sécurité, divers
Le titulaire du marché prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

TRAVAUX DE CHANTIER

Projets d'exécution :

Forage équipé de PES

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

- **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejettés et remplacés par l'Entreprise.

- **Conditions de fabrication à respecter strictement**

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissection.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE ELECTRIQUE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage (pompe immergée électrique, panneaux photovoltaïques et accessoires) la sous-traitance peut être accordée aux entreprises qui disposent d'un pool de techniciens qualifiés.

II.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120 W
Débit (max)	90 m ³ /h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

II.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les plaques photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci- dessous :

Modèle	PW 1 000 de PHOTOWATT ou équivalent
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF de Tedlar/verre
Taille des cellules	125,50x125, 50 (mm)
Nombre de cellules par plaque	36
Puissance typique	80W, 100W, 200W, 250W
Puissance minimale	75,1W
Puissance nominale	80W
Tension nominale	1,2V
Tension a la puissance typique	17,3V
Intensité a la puissance typique	4,6A
Tension en circuit ouvert	21,6A
Intensité de court-circuit	5,0A
NOCIT(0,8KW/m ² 20°C,Im/s)	45°C
Connexion	Par boîte de jonction
Diodes	2by-pass
Durée de vie	20 ans (minimum)
Cadre (LongxLargxProf)	En Aluminium anodisé
Profondeur avec boîte de jonction	45mm
Poids net	7,8 kg
Température d'utilisation et de stockage	-40/+85°C

Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

II.5.3 - Boîte CU200

Caractéristiques :

La boîte de commande CU200, est doté du système MPTT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale

de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque des tuyaux
 - La matière de fabrication
 - Le mode d'assemblage
 - Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPE

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque de la pompe
 - La description de la pompe
 - Les caractéristiques de la pompe
 - Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
 - La liste des pièces d'usure.
 - Etc....
- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le Chef de service du marché en présence de l'Ingénieur du marché sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, l'Ingénieur du marché se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCrustATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'Entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur du marché se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingts (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'Ingénieur du marché se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingts (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur du marché.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose

i. Essais de débits

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40 m³/h à 80 mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

ii. Analyse de l'eau dans un centre agréé

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 13 du présent DAO.

iii. Appropriation de l'ouvrage par les bénéficiaires

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de former deux (02) artisans réparateurs sédentaires désignés par le Maître d'Ouvrage, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale, à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **Entretien de l'aire de puisage et nettoyage des abords de l'ouvrage ;**
- **Entretien de la margelle ;**
- **Installation de la pompe**

a) Connaissance de la pompe et ses divers éléments

- Montage de la tête de la pompe ;
- Fixation de la tête sur la fontaine ;
- Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
- Montage du bras de commande de la pompe à main ;

- Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.

b) Montage de la pompe et descente du corps de pompe

- mode d'utilisation de la pompe

Sensibilisation des utilisateurs sur les points suivants :

- a) La manipulation du bras de la pompe ;
- b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
- c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.

- entretien courant de la pompe :

- a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
- b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la Commune les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. L'Ingénieur du marché appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

L'Entrepreneur devra sensibiliser les populations sur les risques d'épidémie de choléra et sur la pandémie à corona virus.

D - CONTROLE DES TRAVAUX

1)- Journal de chantier :

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par l'Ingénieur du Marché et concerteront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte de la ville et l'école concernées à l'issu de laquelle un procès-verbal d'implantation sera signé de l'entreprise, de l'Ingénieur du marché et du Chef d'établissement.

E – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

a) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

b) **Ciment** : Le ciment à utiliser sera de caractéristique Portland CPJ 325.

c) **Gravier** : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

d) **Massif filtrant**

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2 mm.
- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.
- le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

F. RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'Entrepreneur.

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOTS 01 ET 02 : BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE

REF	DESIGNATIONS	U	PU en chiffres	PU en lettres
LOT 100 INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Amenés et replis du matériel	ff		
2	Etudes(projet d'exécution, plans de recollement)	Ens		
3	Installation du chantier	ff		
4	Implantation de l'ouvrage	ff		
LOT 200 TERRASSEMENT				
1	Nivellement de la plateforme	m ²		
2	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		
3	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³		
4	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³		
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME				
FONDATION				
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
2	BA dosé à 350kg/m ³ pour semelles isolées	m ³		
3	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³		
4	BA dosé à 350kg/m ³ pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m ³		
5	BA pour longrine dosé à 350kg/m ³	m ³		
7	BA pour dallage dosé à 250kg/m ³ (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
SUPERSTRUCTURE				
8	Poteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³		
9	Chainage et lintaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³		
10	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m ³	m ³		
11	tableau mural	m ²		
LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES				
FONDATION				
1	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m ²		
2	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m ²		
REZ DE CHAUSSEE				
3	Maçonneries en agglo de 15x20x40 pour mur et pour saillies des murs au préau	m ²		
4	Claustre	m ²		
5	Enduit au mortier de ciment	m ²		
LOT 500 ETANCHEITE ET ISOLATION				
1	Gouttière EP en PVC y compris fixations et tte sujétion	ml		
2	descentes EP en PVC de 125y/c fixations	ml		
LOT 600 CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND				
1	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c ttes sujétions de pose	m ³		
2	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c ttes sujétions de pose	m ³		

REF	DESIGNATIONS	U	PU en chiffres	PU en lettres
3	Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 7/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faîtière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures y compris toutes sujétions de pose (tôle de rive, faîtière, noue ,,,)	m ²		
4	Plafonds en contre plaqués de 4mm y compris toutes sujétions de pose	m ²		
5	grille métallique de protection de la toiture	m ²		
LOT 700 REVETEMENTS DURS				
1	chape lisse	m ²		
LOT 800 ELECTRICITE				
1	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U		
2	F+P interrupteur simple allumage	U		
3	F+P prise	U		
4	F+P reglette 1,20 avec tube fluo	U		
5	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U		
6	Armoire électrique et accessoire de raccordement	U		
7	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx		
8	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx		
15	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx		
16	Câble cuivre nu 25mm ²	U		
17	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U		
18	Barrette de coupure terre	U		
19	Boite de connexion plexoétanche	U		
LOT 1000 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE				
1	F et P Porte métallique de 90/220 y compris toutes sujétions de pose	U		
2	F et P Fenêtres métallique à châssis fixe de 80/200 y compris toutes sujétions de pose	m ²		
LOT 1000 PEINTURE				
1	applique de peinture glycéroptalique type pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²		
2	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (pantex 800)	m ²		
	LOT 1100 VRD ET MISE EN ŒUVRE DU CAHIER CHARGES ENVIRONNEMENTALES			
1	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y compris toutes sujétions	ml		
2	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m ²		

NB : L'utilisation des marques figurant dans les présents CCTP, BPU et DQE n'est pas exclusive. Le prestataire est autorisé à faire usage des produits de marque au moins équivalente à celles indiqués dans les présents documents.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE CINQ BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PU en chiffres	PU en lettres
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement)	FF		
102	Débroussaillage du site	m ²		
LOT 200	TERRASSEMENTS			
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Creusage de la fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³		
204	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
LOT 300	FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface, épaisseur de 10cm dosé à 250 Kg/m ³	m ²		
LOT 400	MACONNERIES-ELEVATIONS			
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
405	Chape lissée dosée à 350Kg/m ³ ép. 4cm	m ²		
406	Clastrars	m ²		
LOT 500	CHARPENTE-COUVERTURE			
501	Pannes (8x8) et lattes (4x8) de rive pignon en bois dur traité au xylamon	m ³		
502	Planches de rive	ml		
503	Tôle bac alu de 5/10è	m ²		
504	Tôles lisses sur bords extérieurs	ml		
LOT 600	MENUISERIE BOIS			
601	Portes en bois dur de 70x210 cm fixées sur cadre en bois	U		
LOT 700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	Fourniture et pose de conduite de ventilation en PVC pression diamètre 100 y compris toutes sujétions d'aération	U		
702	Fourniture et pose de WC turque	U		
LOT 800	PEINTURE			
801	Murs extérieurs en Pantex 1300 ou similaires	m ²		
802	Murs intérieurs en Pantex 800 ou similaires	m ²		
803	Peinture sur menuiserie bois	m ²		
LOT 900	VRD			
901	Caniveaux en agglos bourrés	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé épaisseur 8 cm	m ²		

NB : L'utilisation des marques figurant dans les présents CCTP, BPU et DQE n'est pas exclusive. Le prestataire est autorisé à faire usage des produits de marque au moins équivalente à celles indiqués dans les présents documents.

LOTS 03 ET 04 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE CINQ FORAGES SOLAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE			
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF		
102	Installation de chantier	FF		
103	Projet d'exécution	FF		
104	Amené et repli du matériel	FF		
105	Implantation de L'ouvrage	FF		
106	Plan de recollement	FF		
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE (100 m de profondeur)			
201	FORATION			
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml		
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE			
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,2	Fourniture et pose de PVC crêpinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
202,5	Remblayage en tout venant	ml		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u		
202,9	Traitement et Désinfection	FF		
202,10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF		
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE			
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 ou similaire et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manotètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u		
302	fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 10 bars	u		
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage anti-retour pour conduite à l'entrée du forage	u		
304	Fouilles en rigole pour canalisation d'adduction y compris remblai des terres	m ³		
305	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 75 mm avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml		
306	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF		

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
307	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens		
400	RESEAU DE DISTRIBUTION			
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m ³		
402	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement (réservoir_ bornes fontaines)	ml		
403	Construction de borne fontaine en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ² et hauteur de 1m	u		
404	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u		
405	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u		
406	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	u		
407	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	ens		
408	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m ³	ml		
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc au dessus du réservoir y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u		
502	Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles	ml		
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml		
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/floateur	ml		
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml		
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m³			
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²		
604	Béton dosé à 350kg/m ³ pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³		
605	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, poutres	m ³		
606	Béton dosé à 450kg/m ³ pour réservoir y/c étanchéité	m ³		
607	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m ³ y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
608	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujétions	m ²		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²		

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²		
612	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³		
613	Crépissage des murs intérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique, sur parois extérieurs du réservoir et des éléments porteurs	m ²		
615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m ²		
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90x220	u		
617	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²		
618	Peinture glycero sur les ouvrages métalliques	FF		
619	F et P échelle amovible de visite en inox	u		
620	F et P échelle d'un flotteur à l'entrée du réservoir	u		
700	PRESTATIONS DIVERSES			
701	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u		
702	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	séance		
703	F + P Plaque de labérisation des ouvrages 40x60	FF		

NB : L'utilisation des marques figurant dans les présents CCTP, BPU et DQE n'est pas exclusive. Le prestataire est autorisé à faire usage des produits de marque au moins équivalente à celles indiqués dans les présents documents.

Pièce N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

LOT 01 ET 02 : CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE

REF	DESIGNATIONS	U	QTES	P U	P T
LOT 100 INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1	Amenés et replis du matériel	ff	1		
2	Etudes(projet d'exécution, plans de recollement)	Ens	1		
3	Installation du chantier	ff	1		
4	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
TOTAL LOT 100					
LOT 200 TERRASSEMENT					
1	Nivellement de la plateforme	m ²	214		
2	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	23,96		
3	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³	30,08		
4	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	28,99		
TOTAL LOT 200					
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME					
FONDATION					
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	1,5		
2	BA dosé à 350kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	4,19		
3	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	0,58		
4	BA dosé à 350kg/m ³ pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m ³	1,5		
5	BA pour longrine dosé à 350kg/m ³	m ³	6		
7	BA pour dallage dosé à 250kg/m ³ (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	214		
SUPERSTRUCTURE					
8	Poteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	2,09		
9	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	5,4		
10	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m ³	m ³	3,6		
11	tableau mural	m ²	2		
TOTAL LOT 300					
LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES					
FONDATION					
1	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m ²	56,4		
2	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m ²	112,81		
REZ DE CHAUSSEE					
3	Maçonneries en agglo de 15x20x40 pour mur et pour saillies des murs au préau	m ²	182,09		
4	Claustra	m ²	4		
5	Enduit au mortier de ciment	m ²	364,188		
TOTAL LOT 400					
LOT 500 ETANCHEITE ET ISOLATION					
1	Gouttière EP en PVC y compris fixations et tte sujexion	ml	40,92		
2	descentes EP en PVC de 125y/c fixations	ml	16		
TOTAL LOT 500					
LOT 600 CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND					
1	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c ttes sujétions de pose	m ³	2,49		

2	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c ttes sujétions de pose	m3	1,73				
3	Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 7/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures y/c ttes sujétions de pose (tôle de rive, faitière, noue ...)	m ²	303,5				
4	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c ttes sujétions de pose	m ²	138				
5	grille métallique de protection de la toiture	m ²	55,26				
TOTAL LOT 600							
LOT 700 REVETEMENTS DURS							
1	chape lisse	m ²	214				
TOTAL LOT 700							
LOT 800 ELECTRICITE							
1	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U	1				
2	F+P interrupteur simple allumage	U	6				
3	F+P prise	U	8				
4	F+P reglette 1,20 avec tube fluo	U	10				
5	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2				
6	Armoire électrique et accessoire de raccordement	U	1				
7	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2				
8	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2				
15	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx	1				
16	Câble cuivre nu 25mm ²	U	20				
17	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U	1				
18	Barrette de coupure terre	U	1				
19	Boite de connexion plexoétanche	U	1				
TOTAL LOT 800							
LOT 1000 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE							
1	F et P Porte métallique de 90/220 y/c ttes sujétions de pose	U	4				
2	F et P Fenêtres métallique a chassi fixe de 80/200 y/c ttes sujétions de pose	m ²	28,16				
TOTAL LOT 900							
LOT 1000 PEINTURE							
1	applique de peinture glycéroptalique type pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²	368,2				
2	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (pantex 800)	m ²	138				
TOTAL LOT 1000							
LOT 1100 VRD ET MISE EN ŒUVRE DU CAHIER CHARGES ENVIRONNEMENTALES							
1	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c ttes sujétions	ml	40				
2	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m ²	19				
TOTAL LOT 1100							

TOTAL GENERAL HORS TAXES POUR UNE SALLE DE CLASSE	
TOTAL GENERAL HORS TAXES POUR DEUX / TROIS SALLES DE CLASSE	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TTC	
MONTANT NET A PAYER	

LOT 01 ET 02 : CINQ BLOCS LATRINES A 06 COMPARTIMENTS

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m ²	185,00		
	SOUS-TOTAL 100				
LOT 200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	185,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	5,00		
203	Creusage de la fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³	30,00		
204	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	6,00		
	SOUS-TOTAL 200				
LOT 300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m3	m ³	0,50		
302	Agglos de 20x20x40 bournrés	m ²	9,00		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350 Kg/m3	m ³	1,00		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface, épaisseur de 10cm dosé à 250 Kg/m3	m ²	10,00		
	SOUS-TOTAL 300				
LOT 400	MACONNERIES-ELEVATIONS				
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²	38,00		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²	15,00		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	126,00		
404	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,00		
405	Chape lissée dosée à 350Kg/m ³ ép. 4cm	m ²	10,00		
406	Clastrars	m ²	0,75		
	SOUS-TOTAL 400				
LOT 500	CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Pannes (8x8) et lattes (4x8) de rive pignon en bois dur traité au xylamon	m ³	0,50		
502	Planches de rive	ml	14,00		
503	Tôle bac alu de 5/10è	m ²	24,00		
504	Tôles lisses sur bords extérieurs	ml	8,40		
	SOUS TOTAL 500				
LOT 600	MENUISERIE BOIS				
601	Portes en bois dur de 70x210 cm fixées sur cadre en bois	U	6,00		
	SOUS-TOTAL 600				
LOT 700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Fourniture et pose de conduite de ventilation en PVC pression diamètre 100 y compris toutes sujétions d'aération	U	2,00		
702	Fourniture et pose de WC turque	U	6,00		
	SOUS-TOTAL 700				
LOT 800	PEINTURE				
801	Murs extérieurs en Pantex 1300 ou similaires	m ²	48,00		
802	Murs intérieurs en Pantex 800 ou similaires	m ²	78,00		
803	Peinture sur menuiserie bois	m ²	22,00		
	SOUS-TOTAL 800				

LOT 900	VRD				
901	Caniveaux en agglos bourrés	ml	23,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé épaisseur 8 cm	m ²	9,00		
	SOUS-TOTAL 900				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES POUR DEUX / TROIS BLOCS LATRINES				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	MONTANT NET A PAYER				

LOT 03 ET 04 : CINQ FORAGES SOLAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE				
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF	1		
102	Installation de chantier	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
104	Amené et repli du matériel	FF	1		
105	Implantation de L'ouvrage	FF	1		
106	Plan de recollement	FF	1		
	Sous Total Lot 100				
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE (100 m de profondeur)				
201	FORATION				
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	50		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	50		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	50		
	Sous total 201				
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u	7		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml	30		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
202,5	Remblayage en tout venant	ml	45		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u	1		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u	1		
202,9	Traitement et Désinfection	FF	1		
202,10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens	2		
202,11	Aménagenagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF	1		

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
	Sous total 202				
	Sous Total Lot 200				
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE				
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 ou similaire et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manotètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u	1		
302	fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 10 bars	u	1		
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage anti-retour pour conduite à l'entrée du forage	u	1		
304	Fouilles en rigole pour canalisation d'adduction y compris remblai des terres	m ³	1		
305	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 75 mm avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml	90		
306	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF	1		
307	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Sous Total Lot 300				
400	RESEAU DE DISTRIBUTION				
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m ³	1		
402	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement (réservoir_ bornes fontaines)	ml	20		
403	Construction de borne fontaine en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ² et hauteur de 1m	u	1		
404	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u	4		
405	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u	1		
406	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	u	1		
407	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	ens	1		
408	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m ³	ml	5		
	Sous total lot 400				

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE				
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc au dessus du réservoir y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u	6		
502	Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles	ml	10		
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml	10		
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/flooteur	ml	10		
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml	20		
	Sous Total Lot 15				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m3				
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³	6,5		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0,5		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²	4		
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³	1,35		
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	m ³	5,6		
606	Béton dosé à 450kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	m ³	3,5		
607	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	64		
608	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	20		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujétions	m ²	20		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²	24		
611	Claustre en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²	1		
612	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³	0,8		
613	Crépissage des murs intérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	24		
614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique, sur parois extérieures du réservoir et des éléments porteurs	m ²	106		
615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m ²	16		

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90x220	u	1		
617	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²	8		
618	Peinture glycero sur les ouvrages métalliques	FF	1		
619	F et P échelle amovible de visite en inox	u	1		
620	F et P échelle d'un flotteur à l'entrée du réservoir	u	1		
Sous Total Lot 600					
700	PRESTATIONS DIVERSES				
701	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u	1		
702	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	séance	2		
703	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF	1		
Sous Total Lot 700					
A	MONTANT POUR UN FORAGE SOLAIRE				
B	MONTANT POUR TROIS OU DEUX FORAGES SOLAIRES				
C	TVA (19,25% B)				
D	AIR (2,2% B ou 5,5% B)				
E	MONTANT TTC (B+C)				
F	MONTANT NET A PAYER				

NB: Sont exonérés de la TVA les éléments solaires (lignes de prix 301 et 501). Les prestataires devront tenir compte de cela dans leurs offres

Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (CSDP)

CADRE DU SOUS – DETAIL

Désignation du prix :					
N° DU PRIX 6.1	DESIGNATION	COMPOSANTE	Ratio par rapport au montant	Total	
1	FOURNITURES ET DIVERS	Transport			
		Réserves matériaux importés			
		Réserves matériaux acquis localement			
		Risques et bénéfices			
		Autres			
Total fournitures					
2	MAIN D'ŒUVRE	Encadrement et cadres			
		Ouvriers qualifiés			
		Manœuvres			
		Risques et bénéfices			
		Autres			
Total Main d'œuvre					
3	AMORTISSEMENT MATERIEL	Matériel roulant			
		Matériel informatique			
		Outilage			
		Matériels divers			
		Autres			
Total Amortissement du matériel					
4	FRAIS GENERAUX	Transactions diverses pour fournitures et matériaux			
		Frais de siège et d'études :			
		- Frais de siège:			
		- Frais d'études			
		- Formation à l'utilisation des équipements			
		Frais financiers :			
		- AGIOS			
		- RETENUE DE GARANTIE			
		- CNPS			
		- GARANTIE DE BONNE FIN			
		- TIMBRES ET ENREGISTREMENT			
		- ASSURANCE			
		Frais de siège et d'études :			
		- COORDINATION			
		- VEHICULE			
		- CARBURANT ET LUBRIFIANT			
Total Frais généraux					
TOTAL GENERAL					

Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLICUE DU
CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NKOLMETET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND SO'O DIVISION

NKOLMETET COUNCIL

COMMISSION INTERNE

DE PASSATION DES MARCHES

MARCHE N° 00..../M/C NKOLMETET/CPM/2024

DU/..../2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE,

DE CINQ BLOCS LATRINES À 06 COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS

CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET

'Préciser le numéro du lot' N°/AONO/C NKOLMETET/CIPM/ 2024 DU

TITULAIRE : -----

B.P : ----- TEL-----FAX-----

N° RC-----À-----

N° CONTR-----

**OBJET : POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE,
DE CINQ BLOCS DE LATRINES À 06 COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS
CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET**

LIEU : COMMUNE DE NKOLMETET

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2.2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET, EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par Le Maire de la Commune de NKOLMETET dénommé ci-après « Le Maitre d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P : Tel : Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « **L'Entrepreneur** »,

D'autre part

A été convenu et arrêté ce qui suit :

(Insérer **TITRES I, II, III et IV**)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III : BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE (B.P.U)

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF (D.E)

Page ____ et Dernière
du Marché N°00...../M ou LC/C NKOLMETET /CIPM/2024
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 00.../AONO/C NKOLMETET /CIPM/2024

Avec

Pour la construction de cinq blocs de latrines à 06 compartiments et cinq forages à énergie solaire dans certaines Ecoles Publiques de la Commune de NKOLMETET 'préciser le numéro du lot concerné' sur financement FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2.2%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par L'Entrepreneur

NKOLMETET , le

Signé par le Maitre d'Ouvrage

NKOLMETET, le

Enregistrement

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentnelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce N° 10 : FORMULAIRES A UTILISER

Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le maire de la Commune de NKOLMETET ci-dessus désigné « Maître d’Ouvrage ».

Attendu que l’entrepriseci-après désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour la réalisation des travaux de sur financement du Budget FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET EXERCICE 2024 (l’offre pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire d’un montant de F CFA (en chiffres et en lettres).

Nous (Nom et adresse de la Banque), représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de Francs CFA (en chiffres et en lettres), que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou :

- Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclu suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de Maroua seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À , le ;
(Signature de la banque)

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom et Prénoms :.....

Date de naissance :.....

Nationalité :.....

Langues : Très bon

Moyen

Parlées :.....

Écrites :.....

Comprises :.....

École de formation :.....

Date d'entrée dans cette école :.....

Date de sortie de cette école :.....

Diplôme obtenu :..... Date

Connaissances particulières, Publications.....

Date de début de travail :.....

Nombre d'années d'expérience :.....

DECLARATION DE PREFINANCEMENT.

Je soussigné, Monsieur (Madame).....

De Nationalité..... faisant élection de domicile.....

B.P :..... Tél. :..... Agissant en

Qualité de.....

Au nom et pour le compte de l'Entreprise.....

.....

B.P :..... N°Contribuable.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°

Pour l'exécution des travaux de

.....

M'engage à pré financer ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai moi-même dressés.

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le.....

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné _____

Certifie avoir reçu Mr (Mme) _____

Représentant de l'Entreprise _____

Objet de l'appel d'offres national ouvert n°-----/AONO/C NKOLMETET /CIPM/2024

Du _____

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

PERSONNEL

Conducteur des travaux

Chef de chantier

Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
Formation :				Formation :			
Expériences projets de bâtiments des HUIT dernières années :				Expériences projets de bâtiments des HUIT dernières années :			

Joindre diplômes et CV

REFERENCES DES ENTREPRISES/ CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL

Entreprise :

N° Contribuable :

Registre de commerce :

	Bâtiment	Infrastructure hydraulique	Infrastructure routière	Divers	Somme
Chiffre d'affaire (année)	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA
Prestation principale					

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné¹

Représentant la société ou entreprise dont le siège social est à ;. Inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres pour sur financement FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer ;

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;

Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre (en chiffres et en lettres).

Le montant HTVA de ma soumission pour le lot n °.....en chiffres est de.....FCFA et en lettres.....FCFA

Le montant TVA de ma soumission pour le même lot en chiffres est de.....FCFA et en lettres.....FCFA

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai contractuel de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Demande que mes prestations me soient payées entièrement en Francs CFA , au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque

Avant signature du contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de².....

¹ En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)

² Annexer la lettre de pouvoirs

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M -----
Ingénieur de l'entreprise ----- Atteste sur l'honneur avoir
visité dans la Commune de NKOLMETET.

Objet de l'appel d'offres n°----- du-----
A l'issue de cette visite les observations suivantes ont été relevées :

I- Observations

Signature et nom de l'ingénieur

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION
(MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF)**

Banque :

**Référence de la Caution : N°
A Madame Le Maire, de la COMMUNE DE NKOLMETET**

Entreprise :

CAUTION DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE, DE CINQ BLOCS DE LATRINES À 06 COMPARTIMENTS ET CINQ FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NKOLMETET.

Nous, Banque avons été informés qu'entre Le Maire de la COMMUNE DE NKOLMETET, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour la construction de dans les localités de de la Commune de NKOLMETET sur financement FEICOM/COMMUNE DE NKOLMETET. Conformément aux NKOLMETET dispositions du contrat N°, Le prestataire est tenu de remettre à Madame Le Maire de la COMMUNE DE NKOLMETET une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du contrat, soit.....

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, au Trésor Public, à la première demande écrite de Madame Le Maire de la COMMUNE DE NKOLMETET et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toutes les sommes qui pourraient être dues par Le prestataire au Maître d'Ouvrage du fait que Le prestataire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à Le prestataire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat de l'Entrepreneur.

L'original de la présente caution sera conservé au Secrétariat général de la Commune à NKOLMETET

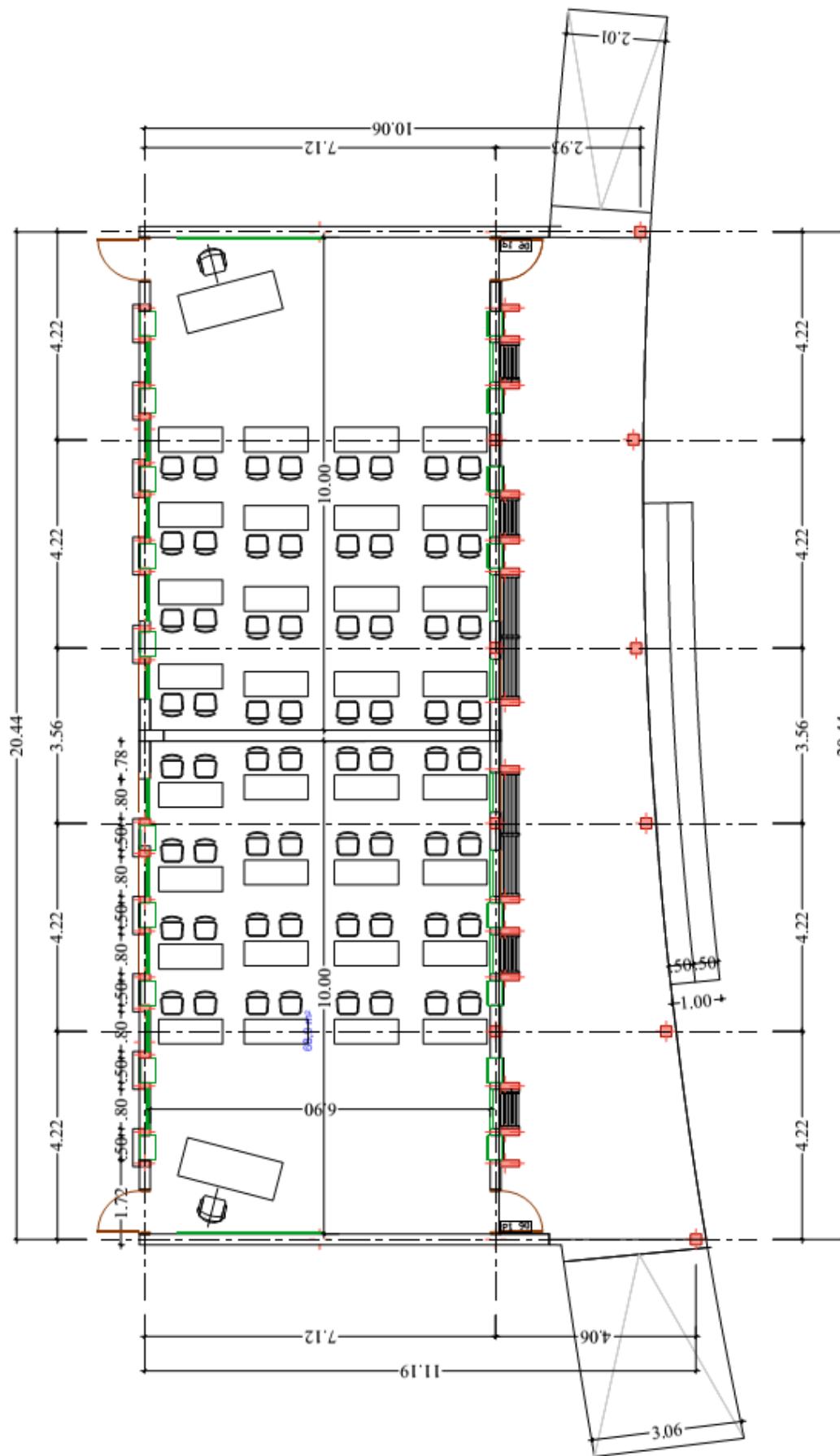
Cette caution sera libérée à compter de la date de réception provisoire et sur présentation d'une attestation de main levée de caution.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la république du Cameroun.

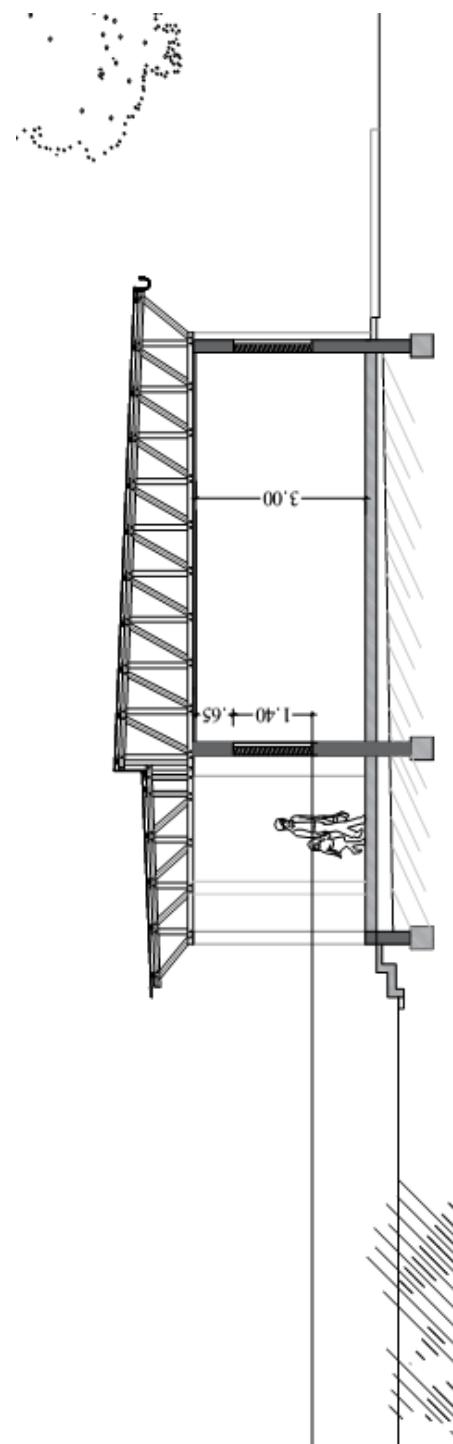
Fait à le
Signature(s) M(s)

Pièce N° 11 : DOSSIERS ET PLANS

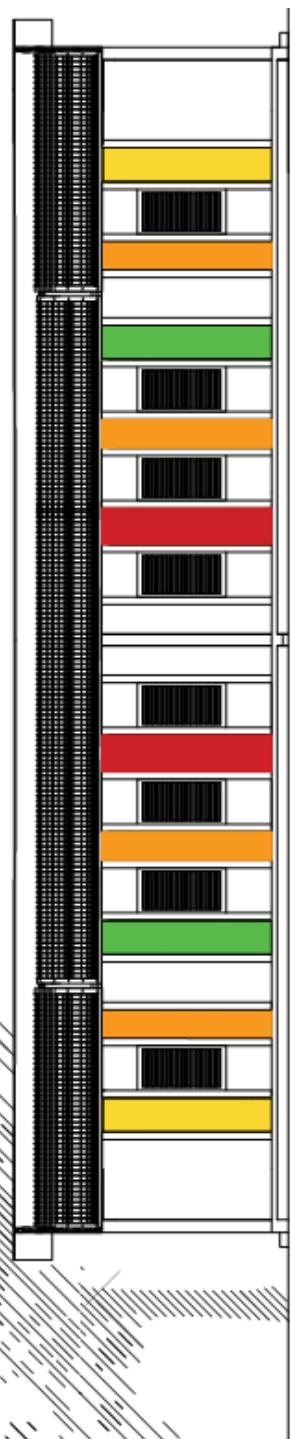
BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE



VUE EN PLAN



Coupe transversale



Coupe longitudinale

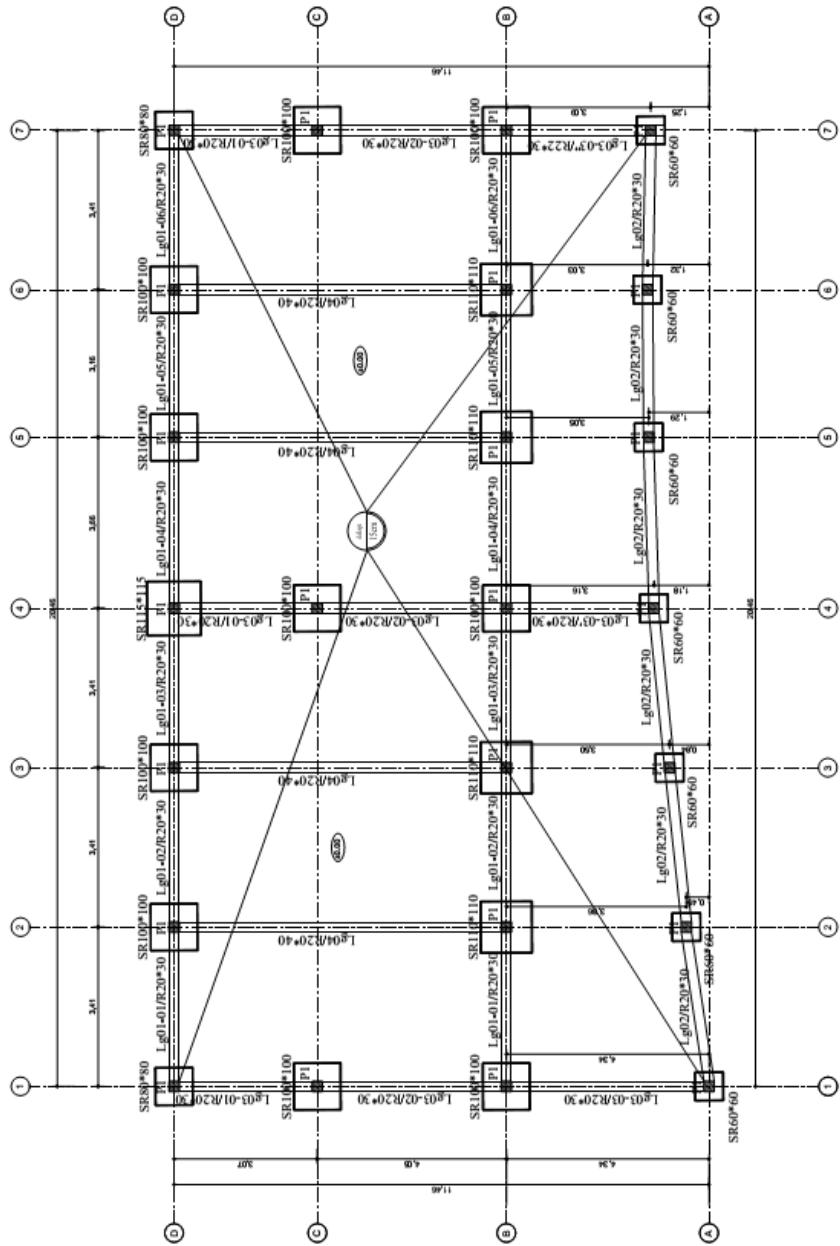
TABLEAU DES SEMELLES		
TYPE	a (cm)	b (cm)
SR100*60	80	80
SR100*100	100	100
SR100*110	110	110
SR100*115	115	115

TABLEAU DES AMORCES DE POTEAUX		
TYPE	a (cm)	b (cm)
P1	20	20
P2	15	15

Caractéristiques des Matériaux		
Béton : f'c25 = 20 MPa		
Acier : HA : f'c = 400 MPa		
RL : f'c / f'c = 235 MPa		
Enroulage : t = 3 mm		
contrainte adm = 1 bar		
épaisseur : 150 cm		

REPUBLIC OF CAMEROON PROVINCE OF LUBA-LABA	REPUBLIC OF CAMEROON PROVINCE OF LUBA-LABA
FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL (FECOM)	FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL (FECOM)

ECOLE ELEMENTAIRE URBAINE		
PLAN DE FONDATION BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE		



PLAN DE FONDATION

POTEAUX			
TYPE	a[cm]	b[cm]	h[cm]
P1	20	20	300
P2	15	15	300
P3	Diamètre	20	300

Caractéristiques des Métaux

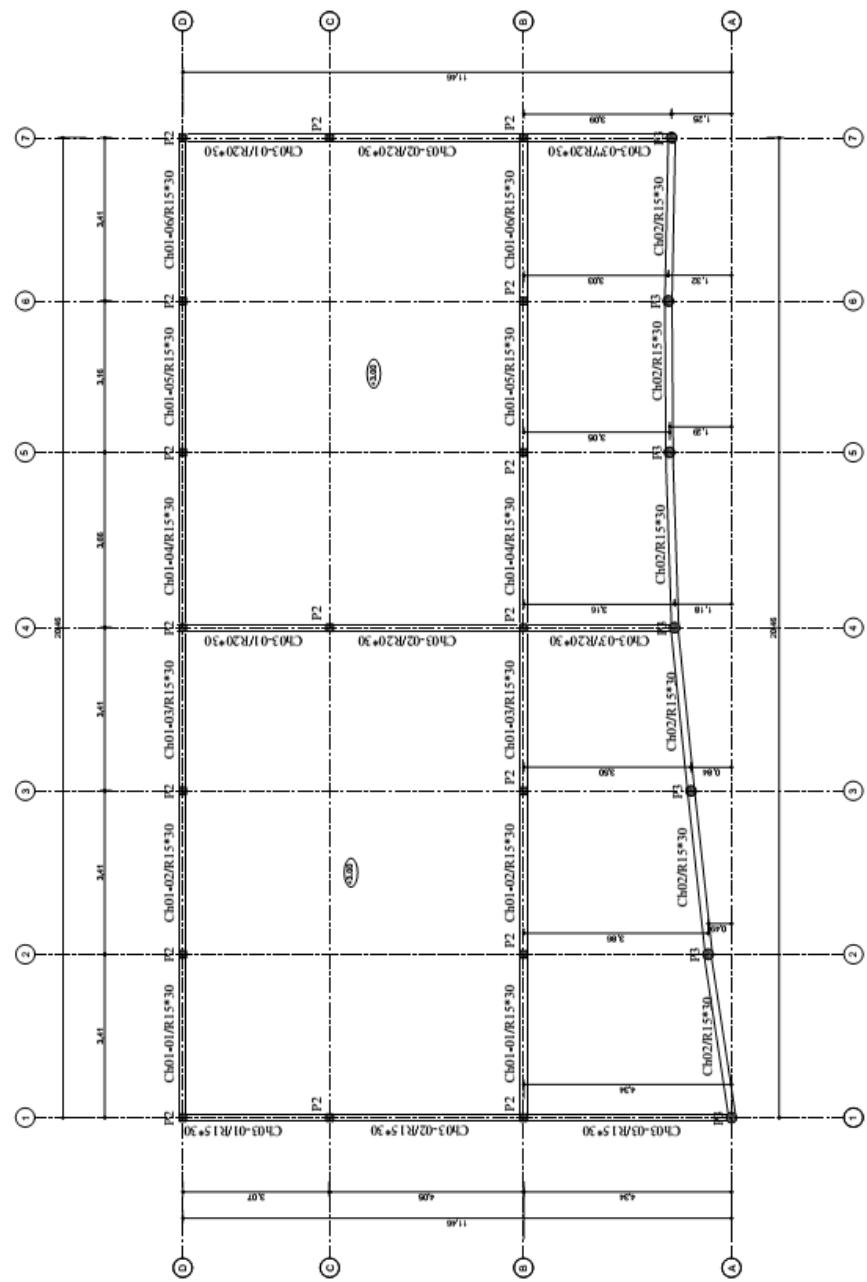
Béton : $f_c = 20 \text{ MPa}$
 Acier : $\text{HA} / f_e = 400 \text{ MPa}$
 $\text{RL} / f_e = 235 \text{ MPa}$
 Enrobé : $E = 5 \text{ cm}$

REPUBLIC OF CAMEROON

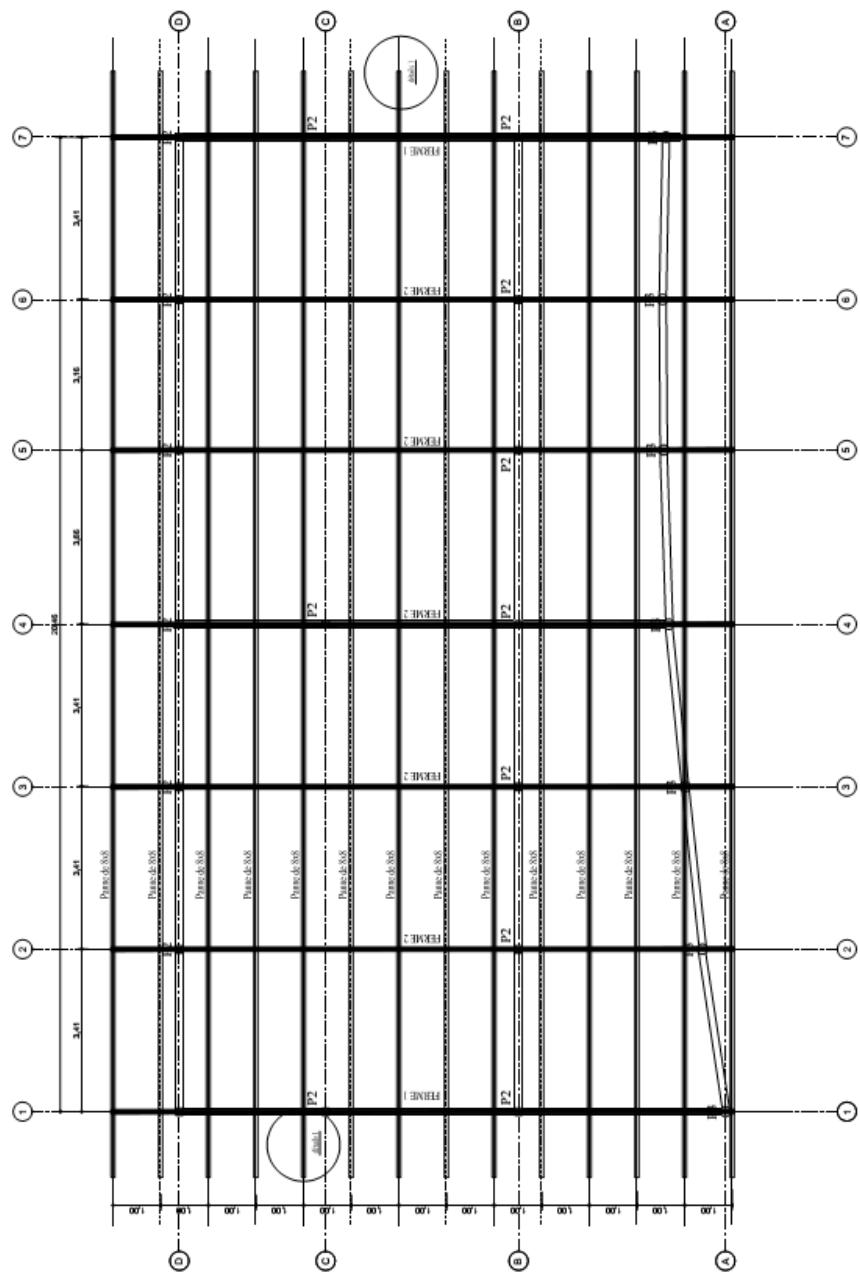
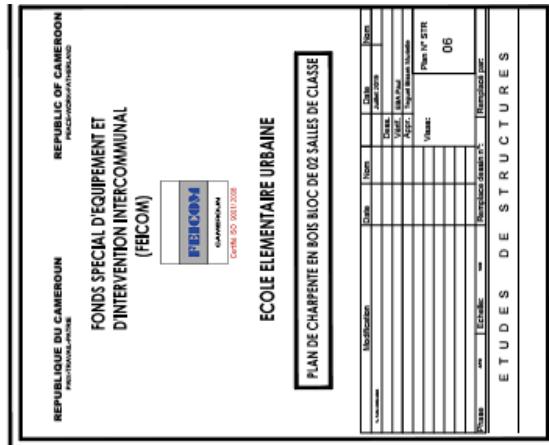
**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FSEIC)**

ÉCOLE ÉLEMENTAIRE URBAINÉ

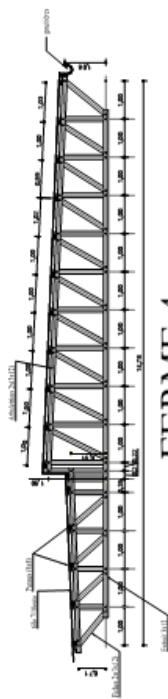
PLAN DE CHAINAGE BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE



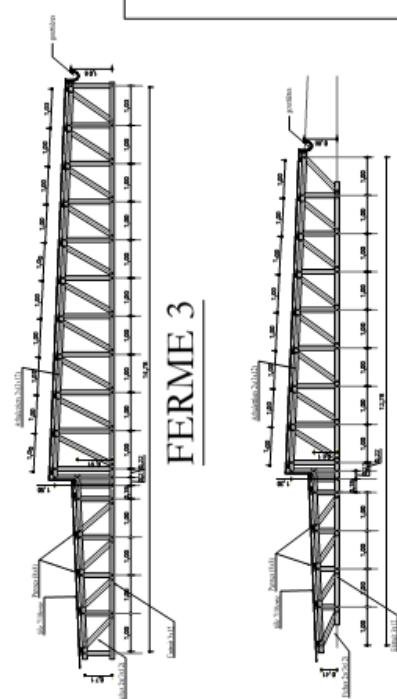
PLAN DE COFFRAGE DU CHAINAGE HAUT RDC



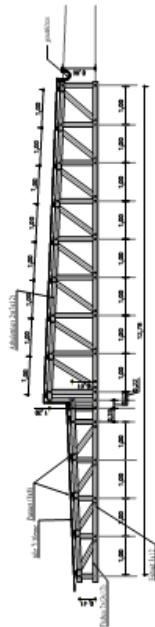
PLAN DE POSE DES FERMES



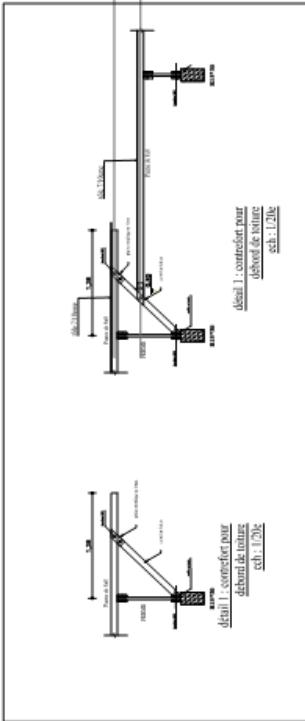
FERME 4



FERME 3



FERME 1



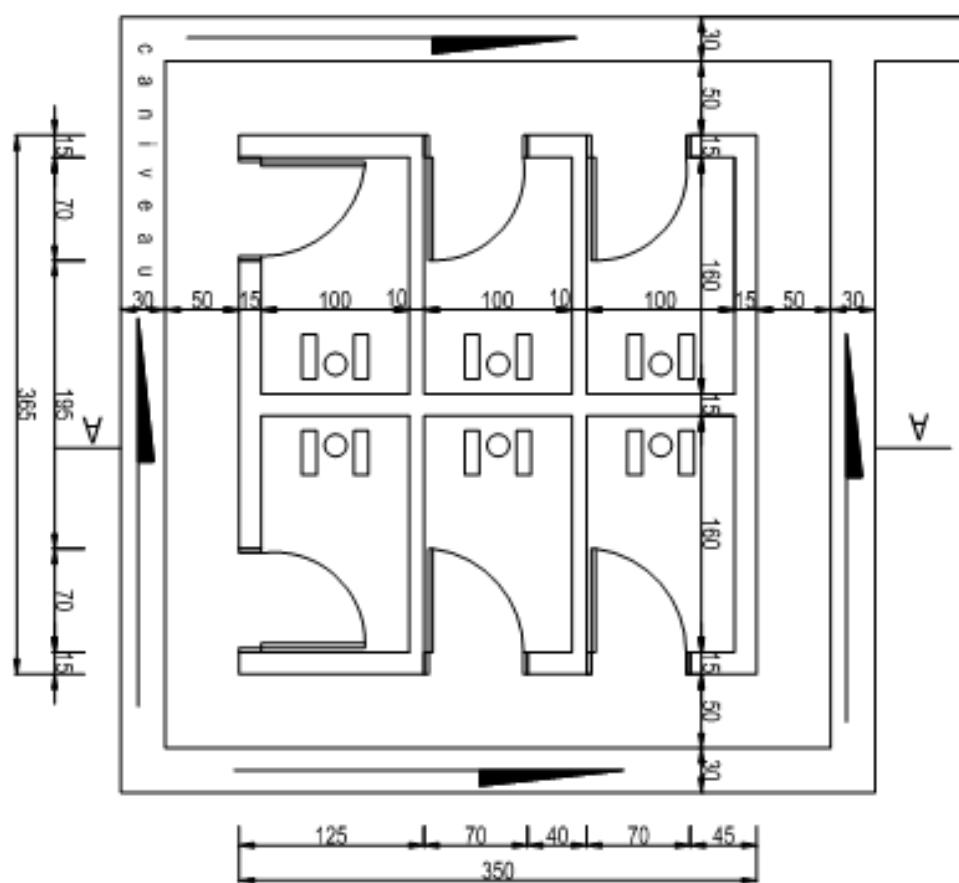
ÉCOLE ELEMENTAIRE URBAINNE

Caractéristiques des Moteurs

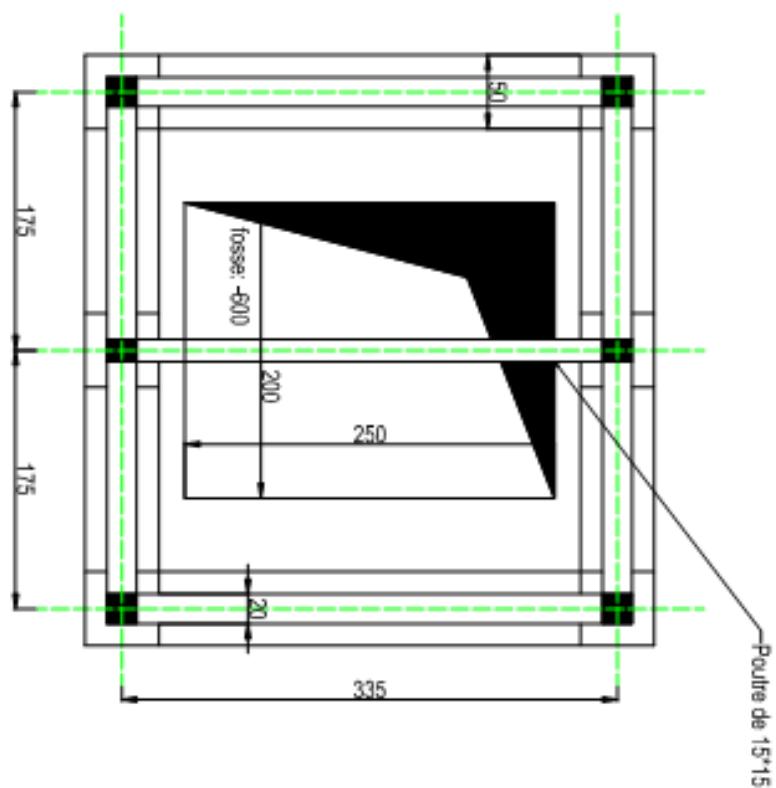
REPUBLIC OF CAMEROON
 PARIS - KINSHASA - YAOUNDE
FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FECOM)

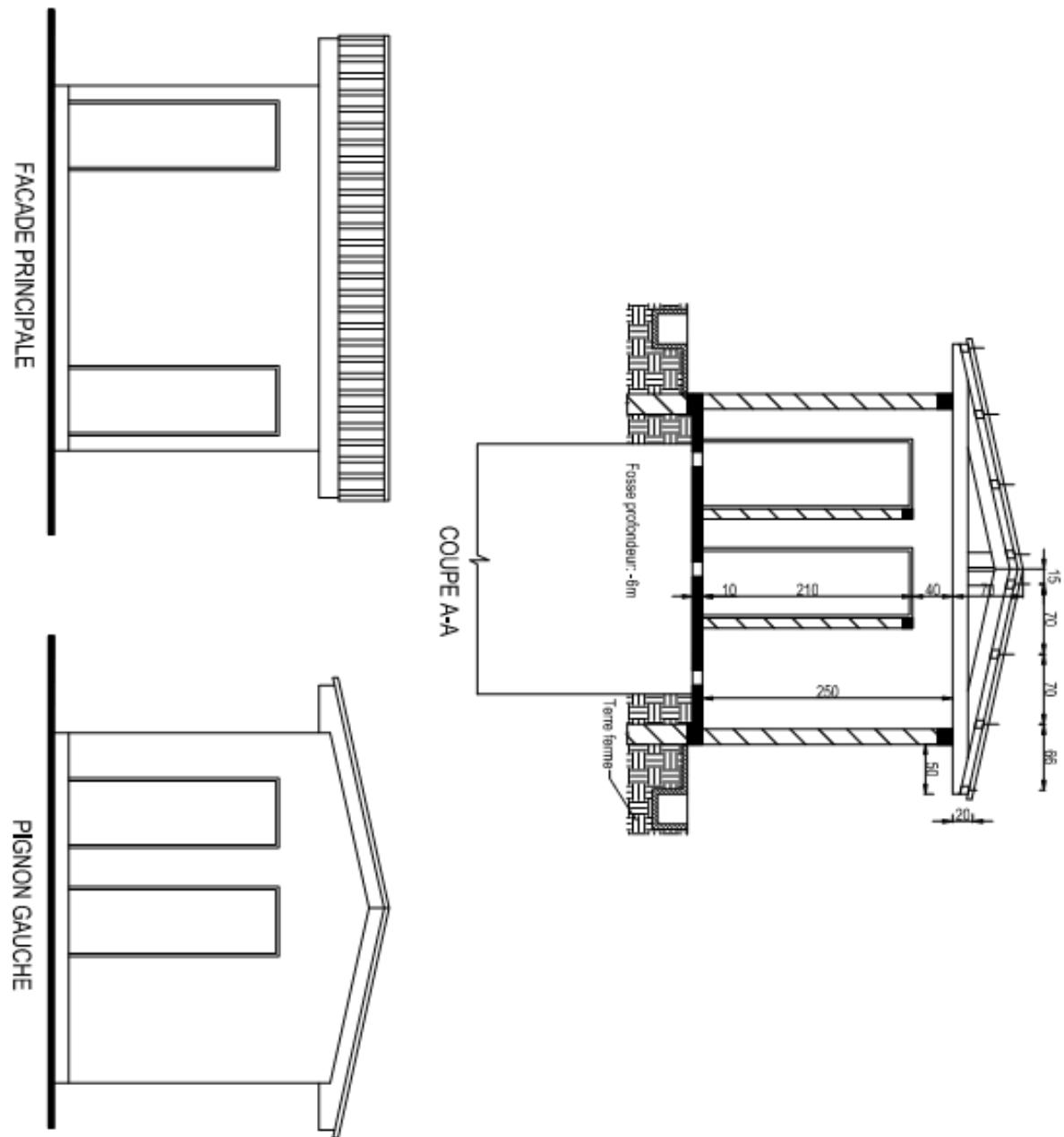
BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS

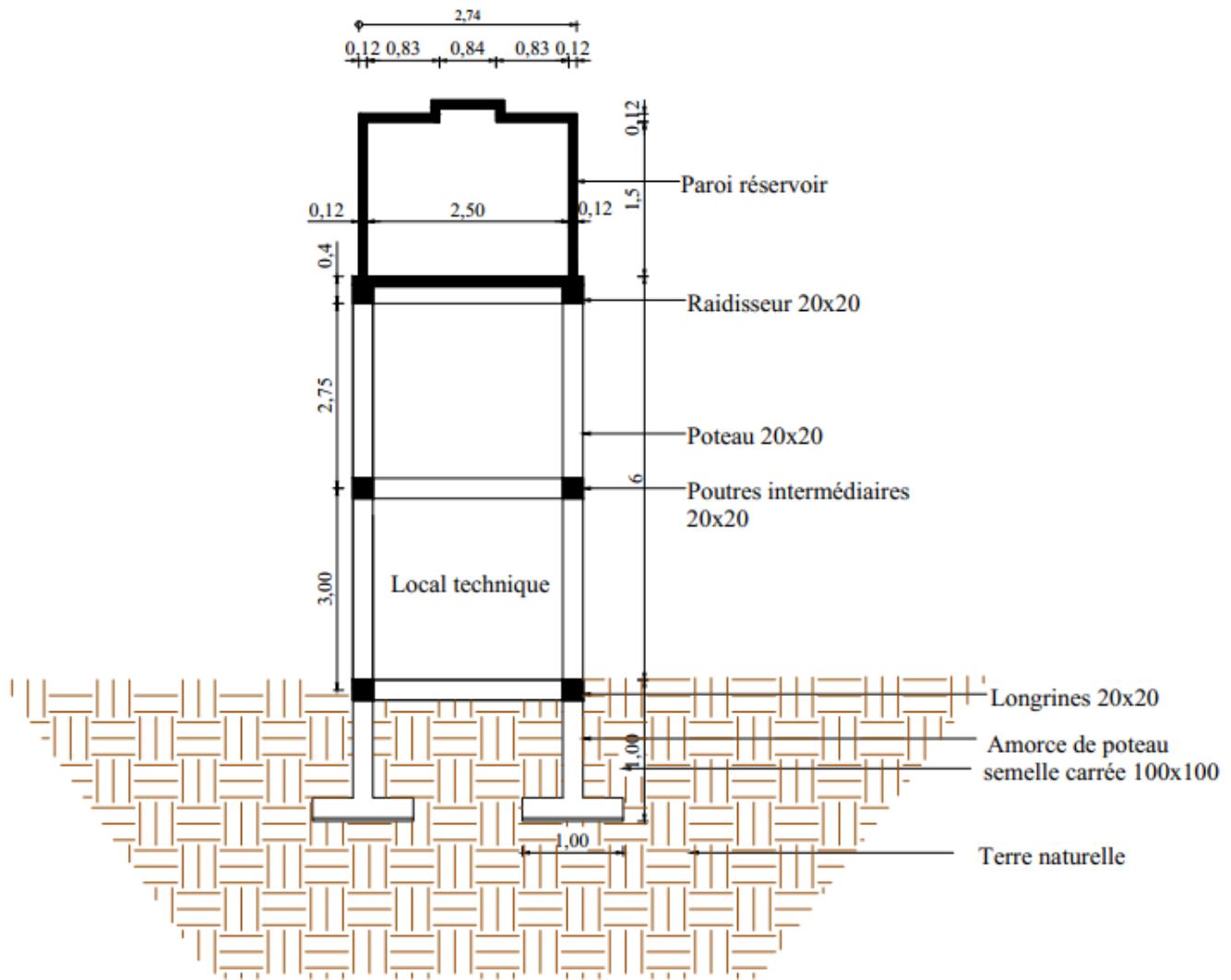
PLAN



FONDATIONS







PLAN DE COUPE DU CHATEAU

1/100

Pièce N°12 -

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- **BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
9. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
13. United Bank for Africa Cameroon (UBA);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun).
16. C.C.A BANK (Crédit Communautaire d'Afrique)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1-Activa Assurances ;
- 2-Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3-Chanas Assurances SA ;
- 4-PRO ASSUR S.A. ;
- 5-Zenithe Insurance.
- 6-Atlantique Assurances SA
- 7-SAHAM Assurances SA
- 8-Beneficial General Insurance SA
- 9-CPA SA
- 10-SAAR SA
- 11-NSIA Assurances SA